

**POUR AFFICHAGE**  
Commission Diocésaine de l'Emploi

**CALENDRIER DU MOUVEMENT**  
**DU PERSONNEL ENSEIGNANT 1<sup>er</sup> degré DU DIOCÈSE DES YVELINES**  
**POUR LA RENTRÉE de SEPTEMBRE 2025**

Mardi 17 décembre	Lancement du Mouvement Publication du calendrier et des démarches
Tous les enseignants du diocèse doivent remplir le formulaire en ligne envoyé par leur chef d'établissement (même s'ils ne demandent aucune modification)	
<i>Du 6 janvier au 26 janvier 2025</i> <i>Faire les démarches EN LIGNE auprès de la DDEC ET du rectorat</i>	<b>Mutations interdiocésaines</b> : demande de mutation <b>hors</b> des Yvelines
	Mutation sur poste spécialisé 2 <sup>nd</sup> degré
	<b>Mutations intradiocésaines</b> : demande de mutation <b>dans</b> les Yvelines
	Demandes de changement ou renouvellements de <b>position administrative</b> (1 <sup>ère</sup> demande et renouvellement de temps partiel – disponibilités- congés – demande de reprise à temps plein – retraite – <b>retrep...</b> )
	Lien formulaire en ligne pour toutes les demandes individuelles des enseignants
Dimanche 26 janvier	Date limite des demandes individuelles de mouvement : DDEC et rectorat  (démarches en ligne <b>à faire auprès des deux instances obligatoirement</b> , conserver les accusés de réception)
Jeudi 13 mars	<b>Publication des postes</b> vacants ou susceptibles d'être vacants  <b>Envoi aux chefs d'établissement des liens pour postuler</b>  EN LIGNE obligatoirement sur les postes <b>auprès du diocèse des Yvelines + Rectorat</b>
Mercredi 26 mars	Fin des candidatures auprès de la DDEC <b>et</b> du Rectorat

**Attention**

Toutes les démarches sont à faire **auprès de la DDEC et, en plus, auprès du rectorat** (démarches simplifiées ou Colibris)

## **POUR AFFICHAGE**

### Commission Diocésaine de l'Emploi

#### **Vacances scolaires Zone C**

Vacances d'hiver : du 15 février au 2 mars  
Lundi de Pâques : Lundi 21 avril  
Vacances de printemps : du 12 avril au 27 avril  
Ascension : Jeudi 29 mai  
Pentecôte : Lundi 20 mai  
Vacances Eté : 5 juillet

#### **Réunions de la Commission Diocésaine de l'Emploi**

Mardi 17 décembre 2024	12h00
Mardi 4 mars 2025	12h00
Mardi 6 mai 2025	14h00
Mardi 13 mai 2025	14h00
Mardi 20 mai 2025	14h00
Mardi 17 juin 2025	14h00
Mardi 24 juin 2025	14h00

**Pour information 2 CCMI se tiendront le 18 juin et 2 juillet 2025**

➔ **Toute demande doit passer par la Commission Diocésaine de l'Emploi **et** par le Rectorat**

En respectant les procédures et les calendriers.

Aucune demande d'emploi, de ré-emploi ou de mutation et aucune proposition de poste qui ne serait passée par la Commission Diocésaine de l'Emploi en premier lieu, ne pourra être étudiée et soumise au Rectorat pour validation.

**Le rectorat envoie ses propres formulaires ou lien que les enseignants doivent également compléter.**

**Démarches à suivre pour postuler hors des Yvelines**

**MUTATION INTERDIOCESAINE**

- I. Les enseignants souhaitant postuler dans un autre diocèse informeront la CDE des Yvelines par la voie hiérarchique avant le **26 janvier 2025**.

**Ils doivent retirer auprès de leur chef d'établissement dès à présent :**

- Soit une fiche de mutation inter-académique (vers une autre académie)
- Soit une fiche de mutation intra-académique (dans l'académie vers le 91-92-95)
- La grille de calcul d'ancienneté

**Ces documents, une fois remplis, et transmis au chef d'établissement accompagnés d'une lettre du candidat (une lettre par diocèse demandé) et les justificatifs du motif de mutation s'il y a lieu.**

**sont à envoyer impérativement avant le 26 janvier 2025 à la CDE, à l'attention de**

**Anne-Gaëlle BRETON CDE-DDEC Yvelines  
15 rue du Maréchal Joffre – 78000 Versailles.**

**L'envoi peut être doublé d'un mail : [ag.breton@ddec78.fr](mailto:ag.breton@ddec78.fr)**

Ils recevront une copie de leur demande visée par la CDE, qui attestera que leur souhait de mutation a bien été transmis aux différentes Commissions Diocésaines de l'Emploi entre le 30 janvier et le 14 février 2025.

- II. Ils rempliront **OBLIGATOIREMENT avant le 26 janvier 2025 un formulaire en ligne « Mouvement du personnel »** envoyé le 17 décembre 2024 dans les écoles.
- III. Ils s'adresseront à la (ou aux) direction(s) diocésaine(s) concernée(s) dès janvier et au plus tard le 10 février 2025 afin de prendre connaissance de la procédure de candidature locale.

**POUR AFFICHAGE**  
Commission Diocésaine de l'Emploi

Démarches à suivre pour postuler au sein du diocèse des Yvelines

MUTATION INTRADIOCESAINE

Ou demander un changement de situation dans l'établissement

***I. Après de la Direction Diocésaine des Yvelines :***

**Avant le 26 janvier 2025**

Tous les enseignants en poste dans les Yvelines devront remplir

**le formulaire « Mouvement du personnel » en ligne**

adressé aux établissements le 17 décembre 2024.

Le chef d'établissement transmettra aux enseignants le lien vers ce formulaire

**Les postes vacants et susceptibles d'être vacants seront publiés le 13 mars**

**Avant le 26 mars 2025**

- Les enseignants émettent 6 vœux via le formulaire en ligne pour l'ensemble du diocèse (ou de l'académie s'il y a lieu)
- Les enseignants devront transmettre à la CDE les justificatifs officiels en cas de priorité au mouvement (notifications MDPH, rapprochement de conjoint...)
- Les enseignants transmettent obligatoirement leur candidature aux chefs d'établissement des écoles dans lesquelles ils postulent

***II. Après du Rectorat :***

Les enseignants voulant postuler sur les emplois vacants et susceptibles d'être vacants doivent candidater en ligne auprès des services du Rectorat.

Le lien est à demander au chef d'établissement.

ATTENTION :

Il est OBLIGATOIRE de faire les démarches indiquées auprès de La DDEC **ET** du Rectorat

Postes spécialisés du 2<sup>nd</sup> degré

Tous les enseignants du 1<sup>er</sup> degré en poste dans les Yvelines peuvent candidater sur les postes ULIS du 2<sup>nd</sup> degré déclarés vacants ou susceptibles d'être vacants, s'ils sont certifiés CAPPEI (ou certification équivalente) ou s'inscrivent en 2025 en formation CAPPEI (ou VAE)

Ils doivent impérativement postuler auprès de la CAE qui gère le mouvement du 2<sup>nd</sup> degré.

**Avant le 15 janvier 2025**

- Les enseignants s'inscrivent et remplissent une demande en ligne sur le site de la CAE,  
<https://caeversailles.fr>

Déposent dans leur espace personnel les documents demandés,  
Impriment leurs demandes à signer par leur chef d'établissement,  
Envoient leurs dossiers en recommandé avec accusé de réception à la CAE :  
Madame la Présidente de la CAE  
15 rue du Maréchal Joffre  
78000 Versailles

- **Informent la direction diocésaine de leur démarche :**  
Par Mail : [ag.breton@ddec78.fr](mailto:ag.breton@ddec78.fr)  
Et en remplissant le formulaire « mouvement du personnel » et en indiquant une mutation intradiocésaine.

**POUR AFFICHAGE**  
Commission Diocésaine de l'Emploi

Changement et renouvellement de position administrative

Tous les enseignants du 1<sup>er</sup> degré en poste dans les Yvelines doivent remplir le formulaire en ligne envoyé par leur chef d'établissement (même s'ils ne demandent aucune modification)

Rappel : tout changement ou renouvellement de position administrative nécessite OBLIGATOIREMENT une déclaration via colibris ou démarche simplifiée (en fonction de la demande) auprès du rectorat

Sont concernés, entre autres (liste non-exhaustive) les ières demandes et renouvellements de :

- **Temps partiel**
- **Passage à temps complet**
  - **Retraite**
  - **RETREP**
  - **Disponibilité**
- **Congés autre que congé maladie, longue maladie, longue durée**
  - **Réintégration**
  - ...